

APPEL À PROJETS INTERRÉGIME & ARS 2018

« Prévention pour un vieillissement actif et en bonne santé des seniors en risque de fragilité »



CAHIER DES CHARGES 2018

L'enjeu de cet appel à projets est de contribuer à un vieillissement actif et en bonne santé :

- des populations âgées de plus de 60 ans fragilisées ou à risque de perte d'autonomie ;
- sur des territoires prioritaires d'intervention identifiés par les Observatoires des situations de fragilité pour la région Occitanie ;
- avec une politique d'évaluation partagée ;
- avec des projets conduits en coordination et complémentarité entre les acteurs sur les territoires (caisses de retraite, Assurance Maladie, contrats locaux de santé, CLIC/UTAG/UTASI, collectivités locales, etc.) ;
- en prenant en compte la santé globale des seniors, c'est-à-dire leur état de bien-être physique et psychologique.

Une attention particulière sera donc portée aux projets proposant des solutions concrètes de mobilisation du public visé et touchant prioritairement les populations les plus vulnérables/éloignées des dispositifs de prévention (méthode de mobilisation et définition du public ciblé à expliciter).

Pour ce faire, les organismes de Protection Sociale :

- mettent à disposition des porteurs de projets un système d'information géographique dynamique disponible sur le site <http://www.observatoires-fragilites-grand-sud.fr/>. A partir de cet outil en libre accès, les porteurs de projets peuvent visualiser les territoires prioritaires d'intervention ainsi que ceux couverts les années précédentes par des actions de prévention. Ils peuvent ainsi recueillir les données territorialisées nécessaires sur la fragilité des seniors en vue de conduire leurs études de besoins ;
- proposent aux opérateurs de repérer des seniors à risque de fragilité sur le champ de la santé et du social et/ou des nouveaux retraités pour les inviter à participer à leurs actions. Ce repérage (200 invitations possibles par action sur demande) doit être complémentaire d'un repérage local conduit en partenariat.

APPEL À PROJETS INTERRÉGIME & ARS 2018

« Prévention pour un vieillissement actif et en bonne santé des seniors en risque de fragilité »

Cette année, l'appel à projets s'étend à toute la région Occitanie (Est et Ouest) pour les axes « Lien social et Innovation » et « Recherche opérationnelle ». Il est enrichi de la participation de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Cet appel à projets se compose de 5 axes :

COUVERTURE REGIONALE	AXES	TYPE D'ACTION	TERRITOIRES VISÉS	DEPOT DEMANDES
OCCITANIE Les 13 départements (09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81, 82)	AXE 1 - LIEN SOCIAL ET INNOVATION	ACTIONS COLLECTIVES	Territoires fragiles	Date limite : 12/04/18 16h
		PASSEPORT PREVENTION		
	AXE 2 – RECHERCHE OPERATIONNELLE	RECHERCHE	Tous territoires	
EST DE LA RÉGION Les 5 départements (11, 30, 34, 48, 66)	AXE 3 – ACTIONS DE PREVENTION	ACTIONS COLLECTIVES	Territoires fragiles	Date limite : 12/04/18 16h
		PASSEPORT PREVENTION		
	AXE 4 – PROGRAMME « SENIORS EN VACANCES »	ACTIONS COLLECTIVES	Tous territoires	
AXE 5 - ACTIONS DES CENTRES SOCIAUX (adhérents à la Fédération Nationale des Centres Sociaux)	ACTIONS COLLECTIVES	Tous territoires		

APPEL À PROJETS INTERRÉGIME & ARS 2018 :

Axe 1 – LIEN SOCIAL ET INNOVATION

AXE 1 - LIEN SOCIAL & INNOVATION



Date limite de réception : 12 avril 2018 à 16h

Le présent axe de l'appel à projets s'étend à toute la région Occitanie.

1 - SUR QUELLE THEMATIQUE ?

Cet appel à projets s'adresse aux porteurs de projets développant des actions collectives de proximité visant à :

- ✓ lutter contre l'isolement des retraités,
- ✓ encourager et soutenir la prévention de la perte d'autonomie par le développement du lien social,
- ✓ favoriser l'innovation sociale.

A titre d'exemple, les projets portant sur les thèmes suivants pourront être retenus :

- ✓ culture,
- ✓ mobilité/transport, prévention sécurité routière,
- ✓ ateliers de sensibilisation sur les nouvelles technologies notamment pour l'accès aux droits (inclusion numérique),
- ✓ transmission de savoirs et de mémoire,
- ✓ autre.

Une attention particulière sera accordée :

- aux projets innovants. Les projets peuvent être « innovants » dans le processus, dans le service, dans le support de l'action, dans l'organisation, dans la dynamique partenariale, etc.
- aux projets qui intègrent la problématique des limites de la mobilité des personnes et proposent des solutions pour y répondre ;
- aux projets qui anticipent et planifient la suite, "l'après-atelier", pour chaque personne de manière individualisée.

Un prix récompensera les projets les plus innovants.

OPTION PASSEPORT PREVENTION

Des financements supplémentaires pourront être accordés aux structures qui s'engagent à suivre les bénéficiaires dans la durée en les accompagnant dans un parcours de prévention en complément des ateliers collectifs.

L'enjeu est de :

- renforcer les acquis à l'issue de l'atelier collectif, favoriser leur maintien dans le temps pour viser un changement de comportement réel et durable ;
- assurer aux bénéficiaires un accès complet et adapté aux droits et dispositifs de prévention, en les orientant vers le professionnel à même de les aider dans les démarches à accomplir.

Il s'agira donc de :

- repérer dans les ateliers collectifs les personnes qui seraient potentiellement les plus à risque de fragilité, les plus isolées et les moins engagées dans des dispositifs existants ;
- évaluer leurs besoins en prévention, action sociale, accès aux droits et aux soins, etc. ;
- orienter ces seniors vers les services, ateliers et dispositifs disponibles sur le territoire ;
- recontacter les personnes a minima deux fois après la fin des ateliers collectifs, à 3 mois et 6 mois, pour évaluer les changements entrepris et remotiver les personnes dans leurs démarches.

Les actions devront être développées de préférence dans les territoires où sont signés des contrats locaux de santé.

Le coût par accompagnement sera compris entre 250€ et 350€ par personne, en fonction des modalités retenues par l'opérateur.

2 - POUR QUEL PUBLIC & QUELS TERRITOIRES ?

➤ Territoire

Au vu de l'analyse territoriale conduite par les Observatoires régionaux des situations de fragilités, certains territoires de l'Occitanie ressortent comme prioritaires (population de retraités de plus de 60 ans à risque d'isolement et de précarité économique).

Les financeurs de cet appel à projets souhaitent donc prioriser le développement d'actions sur ces territoires pour favoriser l'accès à la prévention de cette population et y encourager l'ancrage de dynamiques partenariales.

Ainsi seuls les projets proposés sur ces territoires prioritaires pourront être financés.

Des exceptions pourront être étudiées sur la base de l'innovation et de l'analyse des besoins sociaux.

APPEL À PROJETS INTERRÉGIME & ARS 2018 :

Axe 1 – LIEN SOCIAL ET INNOVATION

Il est donc mis à disposition des porteurs de projets une liste des cantons identifiés comme prioritaires c'est-à-dire qui, concrètement, relèvent des trois dernières classes du diagnostic territorial :

Pour L'Ariège : Arize-Lèze, Couserans Est, Couserans Ouest, Foix, Haute-Ariège, Mirepoix, Pamiers, Pamiers 1 (partiel) , Pamiers 2 (partiel), Pays d'Olmes, Portes d'Ariège, Portes du Couserans, Sabarthès, Val d'Ariège.

Pour l'Aveyron : Aubrac et Carladez, Aveyron et Tarn, Causses-Rougiers, Causse-Comtal, Ceor-Ségala, Enne et Alzou, Lot et Dourdou, Lot et Montbazinois, Lot et Palanges, Lot et Truyère, Millau, Millau 1 (partiel), Millau 2 (partiel), Monts du Réquistanais, Raspes et Lézérou, Rodez, Rode Onet (partiel), Saint-Affrique, Tarn et Causses, Vallon, Villefranche-de-Rouergue, Villeneuvois et Villefranchois.

Pour l'Aude : La Piège au Razès, Le Bassin chaurien, Les Corbières, Le Lézignanais, La Région Limouxine, La Malpère à la Montagne Noire, Narbonne-1 (Partiel), La Haute-Vallée de l'Aude, Le Haut-Minervois, Les Corbières maritimes, La Montagne d'Alaric, Carcassonne, Narbonne

Pour le Gard : Aigues-Mortes, Alès-1 (Partiel), Bagnols-sur-Cèze, Beaucaire, La Grand-Combe, Pont-Saint-Espirit, Quissac, Redessan, Rousson, Uzès, Le Vigan, Alès, Nîmes

Pour le Gers : Adour-Gersoise, Armagnac-Ténarèze, Astarac-Gimone, Auch, Auch 1 (partiel), Baïse-Armagnac, Fezensac, Fleurance-Lomagne, Gascogne-Auscitaine, Gimone-Arrats, Grand-Bas-Armagnac, Lectoure-Lomagne, L'Isle-Jourdain, Mirande-Astarac, Pardiac-Rivière-Basse, Val de Save.

Pour la Haute-Garonne : Auterive, Bagnères-de-Luchon, Blagnac, Castelginest, Cazères, Léguevin, Muret, Plaisance-du-Touch, Portet-sur-Garonne, Revel, Saint-Gaudens, Toulouse, Toulouse 11, 7, 8 et 9 (partiels), Tournefeuille, Villemur-sur-Tarn.

Pour les Hautes-Pyrénées : Aureillan, Borderes sur l'Echez, Les Coteaux, La Haute-Bigorre, La Vallée des Gaves, Neste, Aure et Louron, Ossun, Val d'Adour-Rustan-Madiranais, La Vallée de l'Arros et des Baïses, La Vallée de la Barousse, Vic-en-Bigorre, Tarbes, Lourdes, Lourdes 1, et 2 (partiels).

Pour l'Hérault : Agde, Béziers-1 (Partiel), Clermont-l'Hérault, Gignac, Lodève, Lunel, Mèze, Pézenas, Saint-Pons-de-Thomières, Sète, Béziers, Montpellier

Pour le Lot : Cahors, Cahors 1 et 2 (Partiels), Causse et Bouriane, Causse et Vallées, Cère et Ségala, Coeur de Causse, Figeac, Figeac 1 et 2 (partiels) Gourdon, Gramat, Lacapelle-Marival, Luzech, Marches du Sud-Quercy, Martel, Puy-l'Evêque, Saint-Céré, Souillac.

Pour la Lozère : Aumont-Aubrac, Le Collet-de-Dèze, Florac, Grandrieu, Langogne, Marvejols, Saint-Alban-sur-Limagnole, Saint-Chély-d'Apcher, Saint-Etienne-du-Valdonnez

Pour les Pyrénées Orientales : Les Aspres, Le Canigou, La Côte Salanquaise, La Côte Vermeille, Perpignan-2 (Partiel), Les Pyrénées catalanes, Le Ribéral, La Vallée de l'Agly, La Vallée de la Têt, Perpignan.

APPEL À PROJETS INTERRÉGIME & ARS 2018 :

Axe 1 – LIEN SOCIAL ET INNOVATION

Pour le Tarn : Albi, Albi 3 et 4 (partiels), Carmaux, Carmaux-1 et 2 (partiels), Castres, Castres-2 (Partiel), Gaillac, Graulhet, Le Haut Dadou, Le Pastel, Les deux rives, Les Hautes Terres d'Oc, Les Portes du Tarn, Vallée du Thoré (Partiel), La Montagne noire, Lauvaur Caucagne, Vignobles et Bastides, Albi, Carmaux, Castres, Mazamet, Mazamet 1 et 2 (partiels), Plaine de l'Agoût, Saint-Juery.

Pour le Tarn et Garonne : Aveyron-Lère, Beaumont-de-Lomagne, Castelsarrasin, Garonne-Lomagne-Brulhois, Moissac, Montauban, Montech, Pays de Serres Sud-Quercy, Quercy-Aveyron, Quercy-Rouergue, Tarn-Tescou-Quercy vert, Valence, Verdun-sur-Garonne.

➤ Public

Les bénéficiaires seront des retraités non dépendants (GIR 5 et 6), de 60 ans et plus, vivant à domicile ou en logement alternatif/résidence autonomie, en risque de fragilité liée plus particulièrement :

- à un changement ou une rupture: sortie d'hospitalisation, seniors dont le proche est placé en établissement médicalisé ;
- à l'environnement et aux conditions de vie : personnes isolées (socialement, familialement, géographiquement), veufs/veuves, public migrant vieillissant, personnes dont l'habitat est inadapté, etc.
- à une situation d'aidants familiaux ;
- au passage à la retraite : nouveaux retraités fragilisés par le passage à la retraite.

3 - POUR QUELS PORTEURS DE PROJETS ?

Cet appel à projets s'adresse à toute structure œuvrant dans le domaine de la prévention des risques liés au vieillissement et/ou dans le domaine sanitaire et social et agissant en Occitanie.

4 - POUR QUELLES DEPENSES SUBVENTIONNABLES ?

Les financeurs seront attentifs au coût du projet ramené au nombre de bénéficiaires.

L'aide financière, attribuée sous forme de subvention, ne pourra concerner que les dépenses directement liées à la réalisation de l'action.

Ne seront pas financées :

- les dépenses d'investissement,
- les dépenses courantes de fonctionnement,
- les formations des professionnels,
- la reconduite d'une action financée antérieurement dès lors qu'elle est conduite auprès des mêmes participants,

APPEL À PROJETS INTERRÉGIME & ARS 2018 :

Axe 1 – LIEN SOCIAL ET INNOVATION

- les actions à caractère très ponctuel, les colloques et séminaires ne s'inscrivant pas dans un dispositif plus large d'action ou qui peuvent s'inscrire dans des dispositifs habituels de financement,
- les actions à caractère exclusivement individuel.

Pourront être subventionnées les dépenses imputables à la coordination du projet en lien avec les organismes financeurs : participation à une réunion d'une demi-journée de lancement à Montpellier ou Toulouse, implication dans le processus d'évaluation, etc.

Les subventions seront attribuées aux projets retenus dans la limite de l'enveloppe disponible.

Les projets ne prévoient pas de participation financière des bénéficiaires (hors frais éventuels d'adhésion à la structure qui doivent demeurer limités).

5 – QUELLES SUITES ?

Les réponses aux dossiers de candidature complets seront communiquées courant Août 2018 et des conventions seront proposées aux porteurs de projets retenus.

Le projet peut être financé à 100 %, cependant la recherche de co-financements est fortement encouragée.

La subvention sera versée en 2 fois :

- ✓ 60 % au retour de la convention signée,
- ✓ le solde sera conditionné à la production :
 - de l'évaluation finale portant sur des éléments qualitatifs et quantitatifs,
 - du budget réalisé de l'action financée,
 - la passation de questionnaires à faire compléter par chaque participant.

La passation des questionnaires et l'évaluation de l'action devront être réalisées selon une procédure et avec des outils qui seront fournis et expliqués lors d'une réunion de lancement à laquelle les porteurs de projet retenus s'engagent à participer.

Cette réunion de lancement aura lieu le mardi 18 septembre, de 9h à 13h, à Montpellier et le jeudi 20 septembre 2018, de 10h à 16h, à Toulouse.

D'autre part, les porteurs de projets s'engagent à :

- ✓ accepter tout accompagnement méthodologique qui sera proposé par les financeurs,
- ✓ conduire l'action dans les 12 mois qui suivent l'accord.